

AVIS

Réf. :RUR.18.180.AV-Nature
Date d'approbation : 20/04/2018

Demande de dérogation émanant de Monsieur Steve LIBOTTE concernant la destruction de barrages et la mise à mort de castors sur le ruisseau de Glorée à Remeaux (Libramont). Cette demande vise à prévenir des dommages à une route communale ainsi qu'à un étang.

DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Type de dossier :</u>	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
<u>Demandeur :</u>	SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
<u>Date de réception de la demande et références :</u>	09/04/2018 – DNF/DN/SL/sla/Sorties 2018 : 8025
<u>Délai de remise d'avis :</u>	45 jours
<u>Référence légale :</u>	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
<u>Préparation de l'avis :</u>	Pôle Ruralité – Section Nature

AVIS

Réuni ce 17 avril 2018, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » a examiné le dossier repris sous rubrique et a remis un avis **défavorable** à son propos.

À la lecture du dossier, des avis de la Direction DNF de Neufchâteau et du préposé forestier au triage de Wideumont ainsi que du rapport réalisé par Monsieur J-P FACON, (GT castor de Natagora asbl), le Pôle « Ruralité » Section « Nature » comprend que le problème ne réside pas au niveau de la cohabitation homme/animal mais bien au niveau d'un éventuel danger pour la sécurité publique. Celui-ci résulterait du creusement, par le castor, de cavités sous la voirie jouxtant l'étang, avec pour conséquence des risques d'affaissements. Au vu de la situation, il apparaît opportun de mettre en place les mesures de prévention/protection adéquates, susceptibles de permettre une cohabitation harmonieuse. Ceci nécessite de protéger la berge jouxtant la voirie (ainsi que les autres berges le cas échéant), après réparation éventuelle, par la pose de treillis ou d'enrochements ou toute autre technique empêchant le fouissage.

Face au litige opposant le demandeur et la commune de Libramont, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » suggère par ailleurs que ceux-ci œuvrent à la recherche d'un consensus. Ceci pourrait se traduire par une mise à disposition de matériel communal dans le cadre des travaux (lourds) à supporter par le particulier.

Si une évolution rapide de la situation engendrant des risques pour la sécurité publique devait être constatée, des mesures d'urgence pourraient néanmoins être prises en accord avec le représentant du DNF de Neufchâteau afin d'éviter tout risque.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »